



Communauté de Communes Saulieu-Morvan (21)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets recyclables et de pièces détachées

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 5 septembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	p 3
Article 2 - Objet du marché	p 3
2.1 Objet	p 3
2.2 Nomenclature	p 3
Article 3 – Contenu du dossier de consultation	p 3
Article 4 – Conditions de la consultation	p 3
4.1 Délai de validité des offres	p 3
4.2 Forme juridique du groupement	p 3
4.3 Variantes - Options	p 3
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	p 4
5.1 Documents à produire concernant la candidature	p 4
5.2 Documents à produire concernant l’offre	p 4
Article 6 – Conditions d’envoi ou de remise des plis	p 5
Article 7 – Examen des candidatures et des offres	p 5
7.1 Sélection des candidatures	p 5
7.2 Jugement et notation des offres	p 5
Article 8 – Attribution de l’accord cadre	p 6
Article 9 – Mode de règlement	p 6
Article 10 – Litiges	p 6

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Saulieu-Morvan
Adresse : 15 Place Charles de Gaulle, 21210 SAULIEU
Tel : 03.80.64.77.44
Mail : contact@saulieu-morvan.fr
Site : www.saulieu-morvan.fr
Représentée par : Maryse BOLLENGIER, la Présidente

Article 2 - Objet du marché

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets recyclables ainsi que la fourniture de pièces détachées.

Les prestations du marché font l'objet d'un seul lot.

2.2 Nomenclature

Les services relèvent des codes CPV suivants :

Code CPV	Description
34928480-6	Conteneurs et poubelles de déchets

2.3 Délai d'exécution

Le délai de livraison est exprimé en jours calendaires à partir de la date de notification (S37).

La date de livraison est fixée au plus tard le vendredi 18 octobre 2024 (S42) pour 50% de la commande, le reste devant être livré avant le 31 octobre 2024 (S44).

Conformément au CCAP, un retard de livraison entraîne des pénalités de retard = **500 € / jour ouvré (lundi au vendredi) constaté.**

Article 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est consultable :

<https://www.saulieu-morvan.fr/joomla/marches-publics>

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et Détail Quantitatif (DQ)

Article 4 – Conditions de la consultation

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

4.3 Variantes - Options

Les variantes sont autorisées à condition que l'offre de base soit complétée.

Option 1: plus value bac 660 litres à ouverture à pédale

Option 2: plus value bac 660 litres avec verrou à ouverture à pédale

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

5.1 Documents à produire concernant la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature comprenant : formulaire DC1 en vigueur
2. Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC2 en vigueur
3. Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat :

En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.

4. L'extrait KBIS
5. Attestations d'assurance de responsabilité civile et dommages matériels
6. Un RIB

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

NOTA :

Le pouvoir adjudicateur contrôlera les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats, et rejettera les candidatures qui présenteraient une insuffisance manifeste au regard de l'objet de la prestation.

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande.

5.2 Documents à produire concernant l'offre

Toute modification des pièces du dossier est interdite.

Chaque soumissionnaire devra produire, à l'appui de son offre un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces suivantes, paraphées au bas de chaque page, datées et signées :

- L'acte d'engagement signé, correspondant aux prestations prévues dans le CCTP ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment paraphé, daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dûment paraphé, daté et signé ;
- Un mémoire technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché concernant :
 - Le respect de la mission décrite dans le CCTP et apportant tous les éléments de compréhension relatifs à sa mise en œuvre sur la durée du marché
 - La méthodologie de travail pour l'ensemble de la mission décrite dans le CCTP
 - Les opérations sur des opérations similaires
 - Les actions et outils de communication, d'information et d'animation
- Le bordereau des prix unitaires complété (BPU) valant détail quantitatif

Article 6 – Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

- Transmission électronique :

La transmission des documents se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse URL suivante :

<http://ccsaulieu21210.quickconnect.to/sharing/x2AmLHVME>

Une fois connecté, il vous suffit de vous identifier et de charger les différents fichiers. Un dossier horodaté sera automatiquement généré. Le lien ne sera plus actif dès le 5 septembre à 12h.

- Transmission sous support papier :

La transmission en support papier n'est pas autorisée. Toute offre reçue sur ce support ne sera pas prise en compte.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Jugement et notation des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères et sous-critères	Pondération
1	Valeur méthodologique Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique fourni par le candidat au regard des sous-critères indiqués ci-dessous.	40 %
2	Prix des prestations Ce critère sera évalué sur la base des montants indiqués dans le cadre de DPGF/BPU complété par le candidat.	60 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8 – Attribution de l'accord Cadre

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Article 9 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Le paiement des sommes dues à l'entrepreneur s'effectuera dans le délai légal après réception de la facture acceptée sans réserve. Le délai légal est de 30 jours.

La remise des factures devra être réalisée via la plateforme Chorus Pro.